Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260113-DEC022026-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de CAUDAN

AG/FG
N°02/2026

DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Maire,

- VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU la proposition présentée,
- VU le budget communal et l'imputation des crédits correspondants,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 octobre 2025 dans Ouest-France

D E C I D E :

Article 1er

Il est décidé de souscrire un accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la réfection ou la création de la signalisation horizontale de la voirie communale avec l'entreprise HELIOS basée à Caudan (Morbihan).

Article 2

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède pas 3 ans.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de CAUDAN et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAUDAN, le 13 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice Vély